



## **PRÉFET DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Valence, le 08 novembre 2022

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **NOUVEAUX DISPOSITIFS DE RECUEIL – DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE**

La reprise des déplacements à l'étranger, la hausse saisonnière des demandes liées à la période estivale, ainsi que l'attrait suscité par la nouvelle carte d'identité ont conduit à un allongement très significatif du délai de prise de rendez-vous pour les demandes de cartes d'identité et de passeports sur l'ensemble du territoire national au premier semestre 2022.

Ainsi, en avril 2022, le délai moyen de prise de rendez-vous en mairie dans le département de la Drôme en charge de cette mission était de 80 jours, contre 34 jours en janvier.

Grâce au plan d'urgence et de mobilisation déployé par le ministère de l'Intérieur en lien avec le ministère de la cohésion des territoires et l'association des maires de France – et à sa déclinaison dans un plan d'action territorial construit en lien avec les maires des 23 communes drômoises qui assurent cette mission – le délai moyen de prise de rendez-vous a été réduit à 50,5 jours.

#### **LE DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE RECUEIL DE TITRES**

La préfète de la Drôme a obtenu le déploiement de 6 dispositifs de recueils supplémentaires au sein de communes déjà dotées mais saturées ou de communes nouvellement volontaires :

- Saint-Rambert-d'Albon est ainsi doté d'un dispositif de recueil supplémentaire depuis le 1er juin;
- Remuzat, nouvelle commune, offre un dispositif opérationnel depuis le mois d'août 2022 ;
- Saint-Paul-Trois-Châteaux nouvelle commune, offre un dispositif opérationnel depuis le mois d'octobre 2022 ;
- Donzère, Loriol-sur-Drôme et Sainte-Eulalie-en-Royans, nouvelles communes, qui seront opérationnelles d'ici la fin 2022.

Ces nouvelles dotations vont progressivement permettre de mieux répartir les demandes sur l'ensemble du territoire de la Drôme.

#### **LES CONSEILS ET BONNES PRATIQUES POUR FACILITER LES DÉMARCHES DES USAGERS**

##### **Conseil n°1 : Ne déposer une demande qu'en cas de nécessité**

x Il n'est pas obligatoire de refaire ses pièces d'identité lorsque l'on change d'adresse.

##### **Conseil n°2 : Anticiper et regrouper les demandes**

x Pour les élèves et étudiants : ne pas attendre la fin de l'année scolaire ou le printemps 2023 pour réaliser les demandes de titres d'identité ou de voyage ;

x Pour les salariés ayant vocation à travailler à l'international : ne pas attendre la fin de validité des titres pour en demander le renouvellement ;

x Pour tous les usagers et avant de réserver un titre de voyage : vérifier la validité des titres et vérifier les conditions d'entrée vers le(s) pays de destination en consultant le site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) rubrique « je pars à l'étranger » puis « je consulte les conseils par pays/destination ».

### **Conseil n°3 : Utiliser – à chaque fois que cela est possible – la pré-demande en ligne**

La pré-demande en ligne se fait en moins de 5 minutes via le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ( <https://ants.gouv.fr/> ), et permet de fluidifier les démarches et de réduire les délais de prises en charge dans les services communaux. En cas de difficulté, les 21 espaces France Services du département sont mobilisés pour accompagner les usagers.

Une fois la pré-demande en ligne réalisée, les usagers peuvent prendre rendez-vous dans l'une des communes drômoises équipées, quelle que soit leur commune de résidence.

### **Conseil n°4 : Ne prendre qu'un seul rendez-vous par demande**

La réservation de différents créneaux dans différentes mairies par un seul usager entraîne l'engorgement et à la désorganisation des plannings communaux.

Un seul rendez-vous dans une seule mairie suffit. Lorsqu'un créneau a été attribué par une commune, l'utilisateur est invité à s'y présenter ou, en cas d'imprévu, à informer la mairie le plus tôt possible. Le choix de la commune est libre et n'est pas lié au lieu de résidence.

### **Conseil n°5 : Porter une attention particulière aux documents et justificatifs à fournir**

De nombreuses procédures sont ralenties en raison d'une erreur ou d'un oubli de pièces dans le dossier de demande. Les usagers sont invités à préparer avec le plus grand soin leur dossier, à imprimer tous les documents requis :

x le numéro figurant sur la pré-demande en ligne, ou, à titre exceptionnel le formulaire CERFA papier pour les personnes qui n'auraient pas pu réaliser de demande en ligne ;

x la Carte Nationale d'Identité ou le Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;

x une photo d'identité de moins de 6 mois répondant aux critères spécifiques de conformité CNI/Passeport ;

x Pour un mineur, la pièce d'identité du parent déposant la demande ;

x Un justificatif de domicile, sauf si lors de la pré-demande en ligne le dispositif « Justif'adresse » a été utilisé ;

x Un timbre fiscal acheté dans un bureau de tabac ou sur Internet pour le renouvellement de passeport (86 euros) et pour le remplacement de la CNI en cas de perte ou vol (25 euros). S'il est acheté en ligne, il doit être imprimé.

**Les services de l'État en Drôme et les mairies partenaires s'engagent à poursuivre ce plan d'action départemental permettant de diminuer les délais de rendez-vous donc de sécuriser la disponibilité de ces titres au bénéfice des usagers du service public.**

#### **Cabinet du Préfet**

Service départemental de la communication interministérielle

Tel : 07 85 77 63 10 - 06 77 18 96 78

Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)



Préfet de la Drôme



@Prefet26

# Dépôt des demandes de CNI et Passeports dans le département de la Drôme

